



*Midi-Quercy*



## CAHIER DES CHARGES DE LA CONSULTATION

**POUR L'ANIMATION DE DEUX DOCUMENTS D'OBJECTIFS NATURA 2000  
RELATIFS AUX SITES SUIVANTS (ZONES SPECIALES DE CONSERVATION) :**

- Site FR : 7300952 « Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère »
- Site FR : 7300953 « Causse de Gaussou et sites proches »

Août 2008.

### SYNDICAT MIXTE DU PAYS MIDI-QUERCY

12, Rue Marcelin Viguié – BP 82

82800 NEGREPELISSE

Tél : 05 63 24 60 64

Fax: 05 63 24 60 65

pays.midi.quercy@info82.com

www.midi-quercy.fr



*Evasions à l'état pur  
Escapadas a edat pur*

# SOMMAIRE

CONTEXTE.....	3
1. RESEAU NATURA 2000, DOCUMENTS D'ORIENTATION.....	3
2. CADRE GENERAL DE LA MISE EN ŒUVRE DES DIRECTIVES « HABITATS » ET « OISEAUX ».....	3
ARTICLE 1 – OBJET GENERAL DU MARCHE, POUVOIR ADJUDICATEUR,.....	5
ARTICLE 2 – OBJET DE L'ANIMATION.....	5
2.1 OBJET DE L'ANIMATION.....	5
2.2 LES ACTEURS ET PROCESSUS D'ANIMATION DU DOCOB.....	5
☐ Le maître d'ouvrage de l'animation des DOCOB.....	5
☐ Le comité de pilotage.....	6
☐ Le président du comité de pilotage.....	6
☐ Les services de l'État.....	6
ARTICLE 3 – DEFINITION DES MISSIONS A REALISER PAR LE MAITRE D'OEUVRE.....	7
3.1 MISSIONS D'ANIMATION.....	7
☐ Animer la mise en œuvre des mesures de gestion prévues dans les deux DOCOB mentionnés, devant aboutir à des contrats pour les sites proposés au titre de Natura 2000.....	7
☐ Pré instruction technique des contrats pour les sites proposés au titre de Natura 2000.....	7
☐ Pré instruction administrative des contrats pour les sites proposés au titre de Natura 2000.....	7
☐ Faciliter la mise en place d'actions à l'échelle du site ne relevant pas des contrats pour les sites proposés au titre de Natura 2000.....	7
☐ Assurer l'information des propriétaires et l'appui technique nécessaire à l'adhésion à la charte.....	8
☐ Aider à l'évaluation des projets susceptibles d'intervenir sur le site.....	8
3.2 ETAPES DE L'ANIMATION ET DELAIS D'EXECUTION.....	8
3.3 DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE MAITRE D'OEUVRE.....	9
☐ Bilan de l'animation.....	9
☐ Programme d'activités pour l'année 2010.....	9
3.4 TABLEAU RECAPITULATIF DES MISSIONS DE L'ANIMATEUR.....	10
3.5 DIFFUSION, UTILISATION ET PUBLICATION DES DONNEES.....	12
1) Données relatives aux deux sites Natura 2000 concernés susceptibles d'être mises à la disposition du maître d'œuvre pour les besoins de sa mission.....	12
2) Actes d'engagement, conventions et déclarations préalables à la mise à disposition de certaines données.....	12
3) Convention de cession des droits de diffusion, d'utilisation et de publication des données.....	13
4) Restitution des données dans le cadre de l'information des partenaires pour l'animation du DOCOB.....	13
5) Modalités de diffusion des données (hors gestion Natura 2000).....	13
3.6 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DES MISSIONS.....	14
ARTICLE 4 – REMUNERATION DU MAITRE D'OEUVRE.....	14
ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT.....	14
ARTICLE 6 – PENALITES DE RETARD.....	15
ARTICLE 7 – SUSPENSION DES MISSIONS.....	15
ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION - RESILIATION - LITIGES.....	16
8.1 MODIFICATION DE LA CONVENTION.....	16
8.2 RÉILIATION DU FAIT DU MAITRE D'OUVRAGE.....	16
8.3 RÉILIATION AUX TORTS DU MAITRE D'OEUVRE.....	16
8.4 RAPPORT ET DOCUMENTS A REMETTRE.....	16
8.5 LITIGES.....	16
ARTICLE 9 – PRESENTATION DES OFFRES.....	16
9.1 DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES ET MODALITES.....	16
9.2 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	17
9.3 JUSTIFICATIFS A PRODUIRE A L'APPUI DES CANDIDATURES.....	17
ARTICLE 10 - MODALITES DE SELECTION DES OFFRES.....	17
RECAPITULATIF DES PIÈCES JOINTES EN ANNEXE.....	18

### 1. RESEAU NATURA 2000, DOCUMENTS D'ORIENTATION

Le réseau Natura 2000 vise à assurer le maintien, ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable les habitats naturels et d'espèces de faune et de flore sauvages relevant des directives « Oiseaux » et « Habitats ».

Il s'agit d'un objectif communautaire fort au service du développement durable des territoires.

Pour cela, il est tenu compte des activités humaines qui ont cours sur les sites Natura 2000. Ces activités contribuent souvent, par leur présence et leur exercice, à atteindre les objectifs de conservation poursuivis dans les sites natura 2000 et doivent, en tout état de cause, être rendues compatibles avec ces objectifs.

La prise en compte croisée des enjeux écologiques, socioculturels et économiques a conduit la France à privilégier une approche très largement participative et contractuelle pour la gestion des sites Natura 2000, accompagnée des moyens financiers appropriés.

Cette démarche se concrétise par l'élaboration d'un document d'orientation pour chaque site appelé document d'objectifs (DOCOB). Ce document est élaboré par le comité de pilotage du site composé des acteurs locaux avant d'être soumis à l'approbation du Préfet. Il est le fruit d'une appropriation locale des objectifs de développement durable des territoires, d'un travail collectif concerté qui a permis d'anticiper et de résoudre d'éventuelles difficultés avec les propriétaires utilisateurs du site Natura 2000. Les collectivités territoriales ont un rôle majeur à jouer en la matière dans la mesure où il leur appartient (sauf volonté contraire de leur part) d'assurer, pour le compte du comité de pilotage, les tâches administratives, techniques et financières afférentes à l'élaboration puis au suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs ainsi que la présidence de ce comité.

Le document d'objectifs comporte un état des lieux (écologique et humain) initial, détermine des indicateurs de suivi et les protocoles correspondants, définit les orientations de gestion et les mesures contractuelles et indique, le cas échéant, les mesures réglementaires à mettre en œuvre sur le site. Il précise les moyens financiers d'accompagnement et les cahiers des charges des mesures contractuelles (description technique des engagements non rémunérés et rémunérés, financement, points de contrôle, indicateurs de suivi ...).

Les acteurs du territoire qui contribuent à la gestion et à l'entretien du patrimoine naturel peuvent s'engager dans une démarche contractuelle marquant leur adhésion aux objectifs de conservation du site Natura 2000.

Cette démarche peut prendre une double forme : il peut s'agir d'une part d'adhérer à la charte Natura 2000 du site et, d'autre part, de signer un contrat Natura 2000. En milieux agricoles le contrat prend la forme d'engagements portant sur des mesures agro-environnementales telles que prévues par le dispositif MAE du Ministère de l'agriculture et de la pêche.

La réalisation de ces contrats dans le cadre de la mise en œuvre d'un document d'objectifs représente l'objectif principal de l'animation.

### 2. CADRE GENERAL DE LA MISE EN ŒUVRE DES DIRECTIVES « HABITATS » ET « OISEAUX »

Les directives habitats et oiseaux contribuent à l'objectif général d'un développement durable. Leur but est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences scientifiques, économiques, sociales, culturelles et régionales.

Les directives habitats et oiseaux ont été transposées en droit français par :

- l'ordonnance du 11 avril 2001,
- les décrets du 8 novembre 2001 et du 20 décembre 2001,
- la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 (intégrée dans le code de l'environnement aux articles L. 414.1 à L.414-7 et R. 414-1 à R 414-24),

- les décrets du 26 juillet 2006 et 15 mai 2008 relatifs aux sites Natura 2000
- et deux arrêtés ministériels du 16 novembre 2001 modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2005, 19 et 23 avril 2007.

Les activités humaines doivent demeurer compatibles avec les objectifs de conservation des sites désignés. Elles peuvent contribuer, le cas échéant, par leur présence et leur exercice, à atteindre les objectifs de maintien et de développement de la biodiversité. Aussi, lors de l'élaboration des mesures de gestion, les États membres doivent évaluer chaque activité s'exerçant sur le site.

L'article 6 de la directive fait obligation aux États membres d'établir des mesures de conservation en laissant le choix des moyens (réglementaires ou contractuels). Pour sa part, le gouvernement français a choisi de privilégier la contractualisation.

Des plans de gestion, spécifiques aux sites ou intégrés à d'autres plans d'aménagement, appelés « documents d'objectifs » apparaissent comme le moyen le plus sûr d'y parvenir. Ils permettent d'identifier les objectifs, d'anticiper et de résoudre d'éventuelles difficultés avec les propriétaires ou les utilisateurs du site, de définir les moyens d'actions et de planifier à long terme sa conservation.

Les documents d'objectifs, établis site par site, correspondent à une conception décentralisée de l'application de la directive habitats et oiseaux. Ils sont l'outil d'appropriation locale pour l'application des directives habitats et oiseaux sur un site donné ou sur plusieurs petits sites rapprochés. L'élaboration des documents d'objectifs constitue une démarche de travail entre les différents acteurs des sites destinés à constituer le réseau Natura 2000.

Les documents d'objectifs accompagneront l'acte de désignation officielle des sites en zones spéciales de conservation, faisant ainsi foi des mesures décidées localement pour le maintien ou le rétablissement des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable. Ils peuvent faire l'objet d'une transmission pour information à la commission et constituent pour l'État français le document de référence pour la préservation de chaque site.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de s'impliquer dans la démarche Natura 2000. Elles peuvent assurer la présidence du comité de pilotage et la maîtrise d'ouvrage du document d'objectifs (collectivité porteuse).

Le 22 mai 2008, le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy a été désigné, en qualité de structure porteuse, pour le compte des comités de pilotage des deux sites Natura 2000 mentionnés, pour assurer les tâches administratives, techniques et financières relatives à l'animation des documents d'objectifs.

Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy est donc le **maître d'ouvrage** pour l'animation des documents d'objectifs relatifs aux deux sites suivants (zones spéciales de conservation) :

- « Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère »
- « Causse de Gaussou et sites proches »

**Le site des « Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère » concerne 6 Communes :**

- Penne, Larroque, Puycelsi (dans le Tarn),
- St Antonin-Noble-Val, Bruniquel, Cazals (en Tarn-et-Garonne).

Il s'étend sur une superficie de 11 660 ha, répartie entre les Départements du Tarn (à 52,5 %) et du Tarn-et-Garonne (à 47,5 %).

Le document d'objectifs a été élaboré en octobre 2005 (identifiant : DOCOB059).

**Le site « Causse de Gaussou et sites proches » concerne 3 Communes :**

- Caylus, Lavaurette, Puylaroque (en Tarn-et-Garonne).

Il s'étend sur une superficie de 157,20 ha.

Le document d'objectifs a été élaboré en novembre 2007 (identifiant : DOCOB024).

Les DOCOB mentionnés peuvent être consultés sur le site Internet de la DIREN Midi-Pyrénées (rubrique cartographie dynamique).

## ARTICLE 1 – OBJET GENERAL DU MARCHÉ, POUVOIR ADJUDICATEUR, PROCEDURE

### ☐ **Objet général du marché :**

Animation des documents d'objectifs des deux sites suivants (zones spéciales de conservation), dans le cadre de la mise en œuvre des directives européennes n°92/43 du 21 mai 1992 (dite directive « Habitats ») et n°79/409 du 2 avril 1979 (dite directive « Oiseaux ») :

- site FR7300952 « Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère »
- site FR7300953 « Causse de Gausso et sites proches ».

### ☐ **Pouvoir adjudicateur :**

SYNDICAT MIXTE DU PAYS MIDI-QUERCY  
12 rue Marcelin Viguié - BP 82  
82800 NEGREPELISSE.

Tél : 05 63 24 60 64 - Fax : 05 63 24 60 65 - Courriel : pays.midi.quercy@info82.com

### ☐ **Procédure de marché :**

Procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

## ARTICLE 2 – OBJET DE L'ANIMATION

### 2.1 OBJET DE L'ANIMATION

L'animation a pour objet d'assurer la mise en œuvre des actions du DOCOB avec l'objectif de maintien dans un bon état de conservation des espèces et habitats ayant justifié la désignation du site. Elle doit permettre de développer la contractualisation des actions identifiées dans le document d'objectifs approuvé et de favoriser l'adhésion à la charte Natura 2000 du site. Le contenu de l'opération est décrit sur la base de la grille d'analyse des missions relevant de l'animateur dans l'article 3 du présent cahier des charges.

### 2.2 LES ACTEURS ET PROCESSUS D'ANIMATION DU DOCOB

#### ☐ **Le maître d'ouvrage de l'animation des DOCOB**

Le maître d'ouvrage (Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy, également nommé dans ce document « SMPMQ ») est désigné pour 3 ans par les représentants des collectivités et de leurs groupements membres du comité de pilotage.

Il est appelé collectivité porteuse de l'animation du ou des DOCOB.

Dans le cadre du présent marché, le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy a souhaité faire appel à un maître d'œuvre pour l'ensemble de la mission d'animation.

Le terme d'animateur utilisé dans le présent cahier des charges désigne à la fois le maître d'ouvrage et le cas échéant le maître d'œuvre ou les prestataires du maître d'œuvre.

L'animateur (maître d'œuvre) est en charge des aspects administratifs, techniques et de communication autour du projet des sites Natura 2000 conformément au présent cahier des charges.

Le maître d'œuvre, coordonnateur technique et animateur du projet, est plus particulièrement chargé :

- du contact direct avec tous les acteurs du site,
- de rechercher et synthétiser les données,
- de rédiger les documents techniques et de communication,
- de fédérer les avis,
- de préparer et animer les réunions de comité de pilotage et les autres réunions techniques (groupes de travail notamment),
- de faire des propositions au comité de pilotage (modalités pratiques de travail, plan de communication, priorités de l'animation et programme d'animation pluriannuel ou annuel).

Le maître d'œuvre doit présenter un profil pluridisciplinaire. Le candidat se reportera à ce sujet à l'article 10 page 18 (les moyens humains et les compétences mobilisés).

## ❑ Le comité de pilotage

Un comité de pilotage (COFIL) est mis en place pour chaque document d'objectifs. Ce comité de pilotage local est l'organe central du processus de concertation. Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité ou le groupement chargé de l'animation du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

Son rôle est d'examiner, d'amender et de valider les documents et les propositions que lui soumet l'animateur (en l'occurrence, le maître d'œuvre). Réuni en formation plénière, il est appelé à valider le programme pluriannuel ou annuel d'animation. Il pourra être amené à se prononcer sur l'ajout d'actions ou la modification des actions prévues par les DOCOB initiaux. Il sera également sollicité pour valider les inventaires complémentaires réalisés dans le cadre de la mise d'œuvre du document d'objectifs.

## ❑ Le président du comité de pilotage

Le Président du COFIL (M. Jean CAMBON, également président du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy) a été désigné pour 3 ans parmi les membres élus du comité de pilotage.

Le président du COFIL :

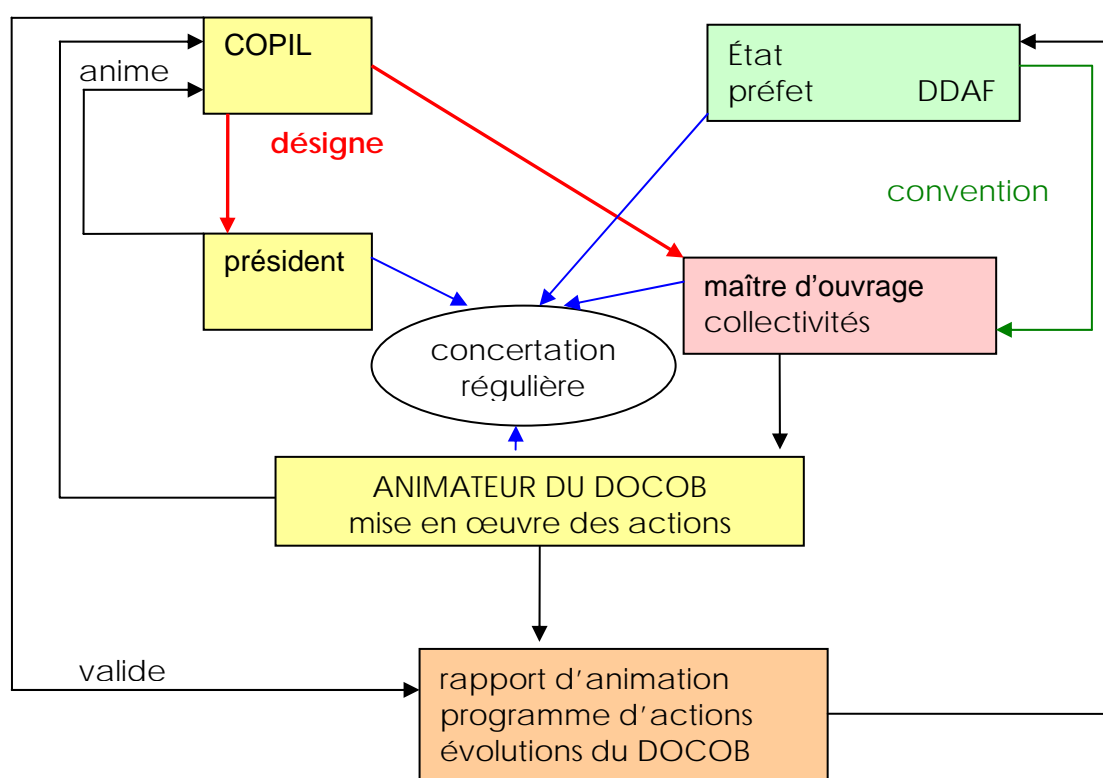
- participe à la phase de concertation et est représenté dans les réunions des groupes de travail ou organise des rencontres régulières de suivi avec l'animateur (en l'occurrence, le maître d'œuvre) et les services de l'État.
- convoque les COFIL et fixe l'ordre du jour avec l'animateur et les services de l'État,
- anime les réunions du COFIL avec l'appui de l'animateur,
- fait valider par le COFIL le programme d'animation et le cas échéant les évolutions du DOCOB dont la charte Natura 2000 du ou des sites, des inventaires ou des actions nouvelles.

## ❑ Les services de l'État

L'État est le garant du bon avancement de la procédure Natura 2000. A ce titre, le préfet de département s'assure de la conformité du programme d'action avec le document d'objectifs approuvé.

Les services départementaux de l'État (DDAF) assurent chacun en ce qui les concerne l'appui réglementaire et technique nécessaire à la mise en œuvre du dispositif Natura 2000.

### Les acteurs du processus pour une animation portée par une collectivité



## ARTICLE 3 – DEFINITION DES MISSIONS A REALISER PAR LE MAITRE D'OEUVRE

### 3.1 MISSIONS D'ANIMATION

**☐ Animer la mise en œuvre des mesures de gestion prévues dans les deux DOCOB mentionnés, devant aboutir à des contrats pour les sites proposés au titre de Natura 2000.**

L'animateur assure l'information et la sensibilisation nécessaire auprès des acteurs locaux du site pour aboutir à la réalisation de contrats pour les sites proposés au titre de Natura 2000 (y compris contrats prenant la forme de mesures agro-environnementales).

Dans cet objectif, il a notamment pour rôle :

→ Le recensement des bénéficiaires potentiels, propriétaires et mandataires, susceptibles de mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux cahiers des charges des mesures de gestion incluses dans les DOCOB (listes des propriétaires, localisation des parcelles où les habitats ont été cartographiés) ; pour les mandataires, l'animateur devra examiner attentivement le contenu de chaque mandat afin de vérifier qu'il confère bien la jouissance des parcelles à contractualiser pendant la totalité de la durée du contrat ;

→ La prise de contact et la rencontre de ces bénéficiaires dont les modalités sont à décliner suivant le contexte local et le type de bénéficiaire (entretiens personnalisés, réunions publiques, ...) ;

→ La réalisation si nécessaire (parce que non suffisamment précis dans l'état initial du ou des documents d'objectifs) du diagnostic écologique sur les parcelles pour lesquelles le bénéficiaire éventuel souhaite contractualiser. Un même diagnostic pourra également être prévu pour les contrats du dispositif du MAP nécessitant un complément de diagnostic. Si le financement de ce diagnostic est assuré dans le cadre des contrats MAE au titre des coûts induits, il ne rentre pas dans le cadre de ce marché ;

→ La prise de contact avec les financeurs potentiels (autres que État et Commission européenne) suivant les mesures de gestion ;

→ Éventuellement, le conseil et l'information pour la réalisation de dossiers de demande d'autorisation en fonction de la réglementation en vigueur s'appliquant sur les parcelles du bénéficiaire éventuel, ces autorisations étant nécessaires à la bonne mise en œuvre des mesures de gestion prévues dans les documents d'objectifs ;

→ Suivi de la mise en œuvre des mesures de gestion du document d'objectifs et en particulier proposer des **évolutions des DOCOB** si nécessaire (cahiers des charges, nouvelles actions,...).

**☐ Pré instruction technique des contrats pour les sites proposés au titre de Natura 2000**

L'animateur aidera les futurs contractants à constituer leur dossier de demande de contrat.

Ce travail consiste en la déclinaison, contractant par contractant, des cahiers des charges des mesures prévues dans les documents d'objectifs, en fonction des habitats et des espèces effectivement présents sur les parcelles à contractualiser.

**☐ Pré instruction administrative des contrats pour les sites proposés au titre de Natura 2000**

Une fois la demande de contrats pour les sites proposés au titre de Natura 2000 déposée, l'animateur aura en charge les tâches de vérification formelle du dossier complet. Cette mission sera effectuée en appui et avec le suivi du service instructeur (DDAF).

**☐ Faciliter la mise en place d'actions à l'échelle du site ne relevant pas des contrats pour les sites proposés au titre de Natura 2000**

Certaines mesures inscrites dans le document d'objectifs ne se traduisent pas sous forme de contrats. L'animateur devra comme pour les autres mesures, assurer la mise en œuvre et le suivi de ces mesures et prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet. Parmi les types de mesures de gestion n'entraînant pas de contrats, on peut trouver :

→ des actions de communication et/ou de la sensibilisation auprès de publics divers et variés mais présents ou ayant des intérêts sur le site ;

→ la préparation et la coordination de la réalisation de formations proposées dans le cadre des documents d'objectifs ;

→ la mise en œuvre de certaines études préconisées dans le cadre des documents d'objectifs.

#### **❑ Assurer l'information des propriétaires et l'appui technique nécessaire à l'adhésion à la charte**

→ Réunion d'information ou contact individuel ;

→ Appui à la localisation des engagements le cas échéant et à la formalisation de l'adhésion avant sa transmission à la DDAF si nécessaire.

#### **❑ Aider à l'évaluation des projets susceptibles d'intervenir sur le site**

L'animateur assurera l'information des porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site. Il communiquera les inventaires et les données nécessaires à la bonne prise en compte des habitats et des espèces dans les études préalables.

### **3.2 ETAPES DE L'ANIMATION ET DELAIS D'EXECUTION**

#### **❑ Etapes de l'animation**

- Préparation par l'animateur d'une proposition d'animation et d'un programme d'animation en hiérarchisant selon l'urgence et les disponibilités financières les mesures à prendre,
- Consultation du président du COPIL et des services de l'État sur le projet avant le comité de pilotage,
- Présentation du programme d'animation en COPIL,
- Mise en œuvre du programme,
- Etablir un bilan de l'animation.

Le contenu du bilan de l'animation et les autres documents à remettre au Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy figurent dans le paragraphe 3.3 Documents à produire par le maître d'œuvre.

En vue d'assurer un suivi approprié de la mise en œuvre des missions d'animation définies, les représentants de l'Etat, de la structure porteuse (SMPMQ) et le maître d'œuvre se réuniront à échéance régulière et associeront à leur rencontre le président du comité de pilotage.

#### **❑ Délais d'exécution**

Les prestations devront être réalisées entre **octobre 2008 et le 31 décembre 2009**.

Deux étapes seront clairement distinguées :

- **Etape 1** : missions d'animations plus intensives pour installer le dispositif, qui seront réalisées entre mi octobre 2008 et fin février 2009.
- **Etape 2** : missions d'animations qui seront réalisées entre mars 2009 et fin décembre 2009.



### 3.3 DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE MAITRE D'OEUVRE

#### □ Bilan de l'animation

Un bilan de l'animation sera remis au Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy ; il se présentera sous la forme de deux rapports d'activités établis en fonction des deux phases majeures fixées pour la réalisation des missions, mentionnées dans le paragraphe 3.2 :

- **1 rapport d'activités à l'issue de l'étape 1**, à remettre au plus tard le 27 février 2009
- **1 rapport d'activités à l'issue de l'étape 2**, à remettre au plus tard le 31 décembre 2009.

Ces rapports d'activités seront accompagnés des rendus cartographiques issus des expertises et diagnostics complémentaires (cartographie des habitats naturels et des espèces à une échelle parcellaire et sur fond orthophotographique).

#### Les documents devront être rendus :

- sur format papier
- ainsi que sous forme de fichiers informatiques au format pdf (300dpi) accompagnés de tous les fichiers sources (.odt ou .ods) sur support CD-Rom au format PC.

**Les fichiers géographiques devront être fournis au format d'échange SIG (MIF/MID, TAB, SHP ou E00).** Ces fichiers seront systématiquement accompagnés de méta données, conformément à l'annexe 4.

**La restitution des données cartographiques sera effectuée au moins au 1/5000ème**, sur fond orthophotographique.

Le maître d'oeuvre devra fournir tous les éléments ayant fait l'objet d'une cartographie sous format SIG.

#### Contenu des rapports d'activités :

Le rapport d'activités comprend un bilan technique et financier relatif à la mise en œuvre des actions prévues dans ce cahier des charges.

Il devra comporter un certain nombre d'indicateurs de suivi, notamment :

- L'état d'avancement de la mise en œuvre des actions prévues par les DOCOB,
- Le nombre de journées consacrées à chaque type de mission,
- Le nombre de personnes contactées et susceptibles de contractualiser, le projet agro-environnemental du site, les diagnostics environnementaux avant contrat,
- Le nombre de demandes de contrats et de contrats signés,
- Le nombre d'adhérents à la charte,
- Le taux de surface contractualisée par type d'habitat ou d'espèce (documents de restitution fournis par la DIREN),
- Le nombre de sessions de formation, de documents de communication, d'actions de sensibilisation,
- ...

#### □ Programme d'activités pour l'année 2010

Le maître d'œuvre élaborera **avant le 20 juin 2009**, sur la base d'une démarche de concertation, un programme d'activités pour l'année suivante, établi en référence au cahier des charges et contenant les tâches que le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy pourrait réaliser ou faire réaliser au cours de l'année 2010 (notamment en termes de réalisation et de restitutions attendues).

Ce document devra être rendu sur format papier ainsi que sur support informatique avec le fichier source (logiciel word ou autre logiciel approprié, dont disposera le SMPMQ).

### 3.4 TABLEAU RECAPITULATIF DES MISSIONS DE L'ANIMATEUR

MISSION ANIMATION DES DOCOB : PRESTATIONS QUI SERONT CONFIEES AU MAITRE D'ŒUVRE		
Assistance administrative pour le compte du COPIL et du président du COPIL	Maitre d'ouvrage et président du COPIL	Convocation du COPIL (préparation du courrier en concertation avec le SMPMO)
		Préparer les réunions (contributions) du comité de pilotage
		Appui du président du COPIL pour animation des réunions du COPIL
		secrétariat du COPIL pour le compte du président (compte-rendu)
		Animer les groupes de travail nécessaires à la mise en oeuvre des actions
		rendre compte des travaux des groupes de travail au président du COPIL
		réunions avec les services de l'État
		préparer les consultations pour sous traitance
		ingénierie financière à destination des porteurs de projets d'actions du DOCOB recherche de financements, plan de financement, appui technique
Suivre la mise en oeuvre du DOCOB	Maitre d'ouvrage	établir le bilan annuel de l'animation du site ou des sites : contrats, surfaces engagées, actions programmées... (respect par l'animateur des documents de restitution établi au niveau national, régional ou départemental).
Suivre la mise en oeuvre du DOCOB	Maitre d'ouvrage	préparer le programme d'animation n+1
		présenter le bilan au COPIL et programme n+1
		proposer les évolutions du DOCOB si nécessaire : ajustement du programme, nouveaux cahiers des charges, nouveaux inventaires....
Mise en oeuvre des actions de communication et de sensibilisation	Maitre d'ouvrage	réalisation d'outils de communication pour informer sur le programme d'action du DOCOB (plaquettes, bulletins d'infos, site Internet, articles de presse...)
		organiser des réunions d'information à destination de public cible (bénéficiaires des contrats et porteurs de projets d'actions du DOCOB, adhérents à charte)
		rechercher des structures porteuses pour des actions de sensibilisation ou de communication sur le patrimoine naturel (découverte du site, exposition, sentier de découverte, plaquette de découverte...)
		information des acteurs du site (RDV, téléphone.)

MISSION ANIMATION DES DOCOB : PRESTATIONS QUI SERONT CONFIEES AU MAITRE D'ŒUVRE			
Mise en oeuvre des actions issues du DOCOB	Maitre d'ouvrage ou prestataires	ACTIONS contractuelles	recenser les bénéficiaires des mesures contractuelles : MAET, contrat forestier, contrat Natura 2000
			élaborer le programme agro-environnemental du site ou des sites
			assistance au montage du contrat
			expertise avant contrat ou diagnostic pastoral pour agriculteurs
			pré instruction des contrats
			établir le bilan des contrats et des actions contractualisées
		ACTIONS non contractuelles	recherche de maitre d'ouvrages
			assistance au maitre d'ouvrage pour monter le dossier
			contacts avec les financeurs
			assistance aux bénéficiaires pour la mise en œuvre des actions maîtrise d'œuvre et/ou suivi des travaux
			établir le bilan des actions menées
Mise en oeuvre de la charte Natura 2000	maitre d'ouvrage ou prestataires	transmission de la liste annuelle des parcelles du site (cadastre)	
		informer les adhérents potentiels à la charte (réunions d'information)	
		assistance de l'adhérent (déclaration d'adhésion, références cadastrales, localisation des engagements...)	
Assurer la bonne prise en compte des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans les évaluations environnementales	maitre d'ouvrage ou prestataires	veille et information sur le site dans les domaines de l'évaluation environnementale et de l'évaluation des incidences : information des maitres d'ouvrage, participation à des réunions...	
		inciter à la réalisation ou l'adaptation de plans de gestion ou plan d'aménagement en forêt	
Participer au réseau des opérateurs/animateurs	maitre d'ouvrage ou prestataires	contribuer aux échanges d'informations, à la formalisation d'outils	
		mutualiser les expériences	
		participer aux réunions régionales et départementales	

## 3.5 DIFFUSION, UTILISATION ET PUBLICATION DES DONNEES

### 1) Données relatives aux deux sites Natura 2000 concernés susceptibles d'être mises à la disposition du maître d'oeuvre pour les besoins de sa mission

Pour les besoins de la mission définie dans le présent cahier des charges, sous réserve du respect par le maître d'oeuvre des conditions précisées dans le paragraphe 2), les services de l'Etat ou le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy (selon les cas) pourront mettre à la disposition du maître d'oeuvre les fichiers suivants :

#### □ Pour les deux sites Natura 2000 concernés :

- Les données produites antérieurement et disponibles dans le cadre de l'élaboration des deux DOCOB sous format numérique, dans une forme correspondant aux prescriptions techniques mentionnées dans les annexes 3 et 4 ; par l'intermédiaire de la DIREN Midi-Pyrénées.

- Les périmètres des deux sites Natura 2000 à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup> (orthophotoplan), sous réserve, pour le site « Causse de Gaussou et site proche », de la publication au Journal Officiel du périmètre révisé de ce site (validé le 24/04/2007) ; par l'intermédiaire de la DDAF 82.

#### □ De plus, pour les sites Natura 2000 concernés localisés dans le Département du Tarn-et-Garonne :

- La BD ortho 2005 (de l'IGN)

- Le SCAN 25 (de l'IGN)

- Le cadastre 2008 au format EDIGEO ou DXF-PCI (de la DGI)

- La liste des exploitants agricoles (sans les données quantitatives individuelles associées)

- Si nécessaire, sous réserve de l'autorisation de la CNIL : la liste des propriétaires sous la forme des données littérales du cadastre (MAJIC 2).

#### □ De plus, pour le site Natura 2000 concerné localisé dans le Département du Tarn :

- La BD ortho 2003 (de l'IGN)

- Le SCAN 25 (de l'IGN).

### 2) Actes d'engagement, conventions et déclarations préalables à la mise à disposition de certaines données

La mise à disposition des données mentionnées supra dans le paragraphe 1) est subordonnée à l'obtention des autorisations requises auprès des organismes concernés (selon les cas la DIREN, la DDAF, le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy, la CNIL...), notamment à la signature par le maître d'oeuvre (et/ou le maître d'ouvrage, selon les cas) des actes d'engagements, conventions ou déclarations correspondants.

Les démarches nécessaires à l'obtention de ces autorisations sont à effectuer par le maître d'oeuvre, en concertation avec le maître d'ouvrage.

A titre d'exemple, les fichiers du Cadastre EDIGEO-DXF/PCI des Communes du Pays Midi-Quercy sont la propriété de la Direction Générale des Impôts (DGI). La mise à disposition de ces fichiers par le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy (SMPMQ) est strictement subordonnée à la signature par le maître d'oeuvre d'un acte d'engagement, dans lequel celui-ci :

- 1) s'engage à n'exploiter ces fichiers et les données DGI, sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation est strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le commanditaire, et s'interdit toute autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent,
- 2) s'engage à détruire les fichiers DGI et tout document dérivé de ces fichiers qu'il n'aurait pas eu à restituer au commanditaire pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation, et à n'en conserver aucune copie,
- 3) s'interdit notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse de la DGI et du Syndicat Mixte Pays Midi-Quercy,
- 4) reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard de la DGI.

### **3) Convention de cession des droits de diffusion, d'utilisation et de publication des données**

Le maître d'oeuvre reconnaît l'importance pour l'ensemble des citoyens de la mise à disposition et de la réutilisation des données publiques relatives à l'environnement.

Dans le cadre de la mission d'animation, les données localisées d'habitats et d'espèces de l'animateur sont fournies par un régime de concession de droits d'utilisation, de publication et de diffusion. Ainsi, l'animateur (maître d'oeuvre) concède les droits d'utilisation, de publication et de diffusion non exclusive pour une durée de 15 ans au Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy et à l'Etat (DIREN et DDAF) pour l'ensemble des données produites dans le cadre du présent marché. Au-delà des 15 ans, il cède au Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy son droit patrimonial, qui le cédera lui-même à l'Etat.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy ainsi que l'État (DIREN et DDAF) se gardent la possibilité de concéder tout ou partie des données à des structures ayant en charge des missions de connaissance ou de préservation du patrimoine naturel.

En particulier, les données habitats naturels / flore seront concédées au Conservatoire botanique pyrénéen (CBP) / Conservatoire Botanique National de Midi-Pyrénées, dans le cadre de l'agrément de cette structure par le MEEDDAT et de la convention cadre qui lie la DIREN et le CBP.

Cette cession des droits porte sur tous les supports (papier ou numérique), y compris sous forme de CD-Rom et par l'intermédiaire de sites Internet, par des données accessibles en ligne.

Cette cession des droits est valable pour les données qui seront produites par le maître d'oeuvre dans le cadre du présent marché, ainsi que pour toutes les éventuelles mises à jour ou rééditions des documents, qui serait commanditées par le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy ou les services de l'Etat.

Cette cession des droits entrera en vigueur à la signature de la convention liée à ce marché. Le coût global de la prestation comprend, en totalité, le coût de la cession de ces droits.

### **4) Restitution des données dans le cadre de l'information des partenaires pour l'animation du DOCOB**

L'animateur Natura 2000 (maître d'oeuvre) peut communiquer la localisation des espèces dans le cadre de l'animation du document d'objectifs afin de permettre l'implication des acteurs locaux à leur conservation pour les raisons suivantes :

- Connaissance des espèces qu'ils vont contribuer à conserver,
- Meilleure connaissance du secteur concerné pour l'efficacité de la gestion mise en place,
- Appropriation totale de l'approche de la conservation,
- Contribution possible à la découverte de nouvelles populations dans le secteur grâce à la connaissance des espèces et de leurs habitats,
- Contribution à la surveillance de la population vis à vis des récoltes intempestives.

Les bénéficiaires de ces informations devront s'engager à ne pas diffuser ces données localisées.

### **5) Modalités de diffusion des données (hors gestion Natura 2000)**

Les modalités de diffusion définies ci-après devront être respectées par la DIREN et la DDAF ou tout autre structure auprès de laquelle la DIREN aura concédé les données (via acte d'engagement).

En cas de sollicitations de données localisées, deux cas se présentent :

- La demande concerne des habitats et des espèces dites « non sensibles, non confidentielles » : les données localisées seront alors transmises aux demandeurs.
- La demande concerne des habitats ou des espèces « sensibles » ou « confidentielles » (listes en annexe 3) : la diffusion de données localisées d'espèces sensibles ou confidentielles pourra se faire sur la base d'une demande justifiée, après un avis favorable de la DIREN, à des fins d'amélioration des connaissances, de préservation de la nature ou dans le cadre de projets d'aménagement pouvant avoir un impact sur la préservation du patrimoine naturel.

→ La DIREN pourra consulter différents experts, structures (CBP en particulier), le CSRPN ainsi que l'auteur et/ou le propriétaire de la donnée pour donner son avis.

Dans ce cadre, **toute diffusion de données d'espèces sensibles ou confidentielles devra faire l'objet d'une convention entre la DIREN et la personne morale**, comprenant l'engagement de cette dernière à ne pas diffuser ces données localisées.

Pour toute demande de diffusion d'espèces ou d'habitats sensibles ou confidentiels, la DDAF renvoie sur la DIREN.

### **3.6 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DES MISSIONS**

Des prescriptions techniques complémentaires à suivre sont détaillées en annexe, **elles font partie intégrante du présent cahier des charges** :

**Annexe 3** - Cahier des charges « Inventaire et cartographie des habitats naturels et habitats d'espèces » et « Doctrine sur la diffusion des données et la cartographie d'habitat et espèces sensibles ou confidentielles », source : DIREN Midi-Pyrénées.

**Annexe 4** - Cahier des charges « Traitement sous S.I.G. des données naturalistes des Docobs – Outils de saisie Excel », source : DIREN Midi-Pyrénées.

Les données produites par le maître d'oeuvre sous format numérique devront également être compatibles et exploitables sous SIG dans le cadre de la Banque de Données Territoriale du Tarn-et-Garonne (qui est en cohérence avec les prescriptions des annexes 3 et 4).

## **ARTICLE 4 – REMUNERATION DU MAITRE D'OEUVRE**

La rémunération allouée au maître d'oeuvre sera fixée à une somme forfaitaire non révisable qui n'excèdera pas 48 000 € pour les 2 étapes (l'étape 1 pourra être estimée jusqu'à 27000 €).

Les prix seront réputés établis à la date de signature de la convention qui sera constituée sur la base du présent cahier des charges. Ils couvrent l'ensemble des frais et charges de toutes natures occasionnés par la mission, dont tous les frais de déplacement, de séjour, tous les frais généraux et fiscaux, et le coût des prestations nécessaires la réalisation des animations et à la production des données prévues, sur support papier et numérique.

Dans le cas où le maître d'oeuvre serait amené pendant la durée d'exécution de sa mission, à participer à des travaux supplémentaires non prévus dans le présent cahier des charges, sans qu'il puisse être tenu responsable de cette situation, la convention pourra être réexaminée par les parties contractantes afin d'y apporter les modifications nécessaires, ou il sera procédé à la liquidation définitive de la convention dans les conditions prévues dans l'article 8.

## **ARTICLE 5 - MODALITES DE REGLEMENT**

Le règlement interviendra par mandat administratif.

Le paiement sera effectué selon aux étapes suivantes, sur établissement d'une facture :

- **30 % en début de mission, après la signature d'une convention** entre le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy et le maître d'oeuvre, dont le contenu sera basé sur le présent cahier des charges.
- **10 % à la fin de l'étape 1, après la remise du rapport d'activités prévu** (au plus tard le 27/02/2009), mentionné dans l'article 3, paragraphe 3.
- **60 % à la fin de l'étape 2, après la remise du 2ème rapport d'activités prévu** (au plus tard le 31/12/2009).

Toute facture transmise indiquera le nom et adresse du maître d'oeuvre ; l'objet du marché ; la prestation effectuée ; le prix ; le montant à payer ; la date et le cachet du maître d'oeuvre. La première facture sera accompagnée d'un RIB ou postal.

A réception du paiement, le maître d'oeuvre apposera la mention « acquittée » sur la facture correspondante et adressera celle-ci au Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy.

## ARTICLE 6 – PENALITES DE RETARD

Le maître d'œuvre devra aviser le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy de tout retard dans l'exécution des missions prévues dans l'article 3, paragraphe 3, avant l'expiration des délais contractuels, notamment :

**Pour l'étape 1 (achèvement prévu fin février 2009) :**

- avant le 30 janvier 2009, concernant la remise du 1<sup>er</sup> rapport d'activités.

**Pour l'étape 2 (achèvement prévu fin décembre 2009) :**

- avant le 1<sup>er</sup> juin 2009, pour la remise du programme d'activités pour l'année 2010
- avant le 1<sup>er</sup> novembre 2009, concernant la remise du 2<sup>ème</sup> rapport d'activités.

La collectivité statuera sur la validité des motifs invoqués et sur l'opportunité ou non d'appliquer les pénalités mentionnées ci-après :

$$P = \frac{V \times R}{3\ 000}$$

**P = montant des pénalités**

V = valeur pénalisée, cette valeur est égale à la valeur des prestations en retard, ou exceptionnellement, de l'ensemble des prestations, si le retard de livraison d'une partie rend l'ensemble inutilisable. Cette valeur est celle des prix en € Hors Taxes qui figureront dans la convention.

**R = nombre de jour de retard**

Le décompte des pénalités sera notifié au maître d'oeuvre, admis à présenter ses observations le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy dans un délai de 15 jours à compter de la notification de ce décompte.

## ARTICLE 7 – SUSPENSION DES MISSIONS

Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy (SMPMQ) se réserve la possibilité de suspendre temporairement ou définitivement les prestations prévues dans le cadre du présent cahier des charges au terme des principales phases prévues (précisées en article 3), soit de sa propre initiative, soit à la demande du maître d'oeuvre acceptée par le SMPMQ.

La notification de cette décision devra intervenir par courrier postal dans un délai minimum de 1 mois avant l'achèvement de chacune des phases majeures de la mission (étape 1 / étape 2), définie dans l'article 3, paragraphe 3.

La décision d'arrêter temporairement l'exécution des prestations (dans l'attente, par exemple, de résultats d'une autre étude menée en parallèle) ne donne lieu à aucune indemnité. Elle suspend seulement les délais d'exécution prévus et peut donner lieu à réexamen de la convention dans le cas de dépassement du délai global.

La décision d'arrêter définitivement les prestations prévues entraîne, de fait, la résiliation de la convention. La rémunération du maître d'oeuvre, fixée au terme de la phase concernée, sera déterminée en fonction des modalités de règlement prévues dans l'article 5.

En cas de décès, d'incapacité physique du maître d'oeuvre à remplir ses obligations, ou en cas de force majeure, la convention est résiliée de plein droit sans indemnité.

## ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION - RESILIATION - LITIGES

### 8.1 MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention mentionnée dans les articles 4 et 5 de ce document, qui sera établie sur la base du présent cahier des charges, pourra (s'il y a lieu) être modifiée et complétée, après avis favorable des services de l'Etat (DDAF, DIREN). Cette modification sera effectuée par avenant, par accord entre les deux parties.

### 8.2 RÉSILIATION DU FAIT DU MAITRE D'OUVRAGE

Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy pourra procéder à la résiliation de la convention sans qu'il y ait faute du maître d'oeuvre, après l'envoi à celui-ci d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Une somme forfaitaire, calculée en appliquant un pourcentage prévu égal à 4 % du montant global en € Hors Taxes, sera versée au maître d'oeuvre par le SMPMQ, en plus de la rémunération des prestations accomplies au jour de la résiliation.

### 8.3 RÉSILIATION AUX TORTS DU MAITRE D'OEUVRE

En cas de manquement, par le maître d'oeuvre, à l'une des obligations prévues par la convention et en dehors des cas mentionnés dans l'article 7, le SMPMQ se réserve le droit de demander la résiliation de la convention, après l'envoi au maître d'oeuvre d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en rémunérant la fraction des prestations Hors Taxes déjà accomplies par celui-ci et acceptées par le SMPMQ avec un abattement de 10 % du montant total.

### 8.4 RAPPORT ET DOCUMENTS A REMETTRE

Dans tous les cas de résiliation mentionnés supra, le maître d'oeuvre fournira un rapport sur les travaux effectués et les résultats obtenus, ainsi que les documents produits sur support papier et numériques, aux conditions fixées dans le présent cahier des charges.  
Il remettra les documents qui lui auront été fournis par le SMPMQ, les services de l'Etat, les collectivités et leurs groupements.

### 8.5 REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant entre les deux parties au sujet de l'exécution de la convention sera réglée par la procédure suivante :

- chacune des parties soumet à l'autre les motifs de contestation, par écrit, en fixant un délai de réponse de quinze jours ouvrables,
- en cas de désaccord, le litige est porté devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE.

## ARTICLE 9 - PRESENTATION DES OFFRES

### 9.1 DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES ET MODALITES

La date limite de réception des offres est fixée au : **Vendredi 12 septembre 2008 à 12h00.**

L'offre sera envoyée **par courrier postal ou remise par un dépôt sur place** à l'adresse suivante :

A l'attention de Monsieur le Président  
Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy  
12 rue Marcelin Viguié - BP 82  
82800 NEGREPELISSE.

Le cas échéant (non obligatoire) : pour faciliter le traitement de l'offre, le candidat pourra transmettre une **copie de celle-ci par courrier électronique.**

Courriel : pays.midi.quercy@info82.com – Fax : 05 63 24 60 65.



## 9.2 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous les renseignements concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir leur question par écrit (par courriel, courrier ou fax) au Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy **avant le jeudi 4 septembre**, selon les coordonnées mentionnées supra.

Une réponse sera adressée aux candidats destinataires du dossier de consultation avant la date limite fixée pour la remise des offres.

## 9.3 JUSTIFICATIFS A PRODUIRE A L'APPUI DES CANDIDATURES

En application des articles 44 et 45 du Code des marchés publics, les documents et renseignements à fournir par le candidat correspondent aux formulaires DC4 et DC5, joints en Annexe 1 et 2.

Pour le formulaire DC5, dans le cadre du présent marché, il est demandé de compléter certaines rubriques seulement : se reporter aux indications fournies.

## ARTICLE 10 - MODALITES DE SELECTION DES OFFRES

Toute offre incomplète ou ne répondant pas aux besoins exprimés dans le présent cahier des charges sera écartée.

Au terme de l'analyse des offres reçues, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse. Un classement des offres sera établi selon les critères pondérés suivants :

Critère d'attribution	Pondération
Valeur technique :	60 %
Le prix des prestations :	40 %

### Valeur technique de l'offre

- la méthodologie proposée pour l'animation des sites et le calendrier d'exécution
- les moyens humains et les compétences mobilisés
- les moyens matériels mobilisés
- les références du maître d'oeuvre dans le domaine lié aux missions à réaliser.

Les candidats indiqueront, entre autres :

#### • **Concernant la méthodologie proposée pour l'animation des sites et le calendrier d'exécution :**

L'offre permettra de distinguer clairement le travail prévu à chacune des deux étapes mentionnées dans l'article 3, paragraphe 3 :

Etape 1 : missions qui seront réalisées entre mi octobre 2008 et fin février 2009.

Etape 2 : missions qui seront réalisées entre mars 2009 et fin décembre 2009.

Au sein de chacune de ces étapes, au vu du présent cahier des charges, le candidat proposera la stratégie, la déclinaison des actions et le calendrier qu'il considère comme les plus adaptés.

Il expliquera sa proposition de répartition chronologique des missions dans sa note méthodologique.

### • **Concernant les moyens humain et les compétences mobilisés**

Le maître d'oeuvre devra constituer une équipe pluridisciplinaire disposant de connaissances et de compétences dans les domaines suivants :

- une bonne connaissance du monde rural, des activités agricoles et forestières notamment,
- une connaissance suffisante des questions de gestion des milieux naturels et de la faune et la flore sauvages,
- des aptitudes à l'animation, à la concertation et une capacité d'analyse des problèmes traités et de recherche de solutions consensuelles,
- des capacités de synthèse et de rédaction et de communication,
- des connaissances en matière de sources de financement (État, Europe, collectivités),
- une bonne connaissance des outils informatiques de cartographie,
- une expérience antérieure de ce type d'opération et des connaissances en matière de fonctionnement des services administratifs et des collectivités.
- une capacité à réaliser ou faire réaliser des diagnostics écologiques et pastoraux complémentaires.

Les Curriculum Vitae des membres de l'équipe qui seront mobilisés sur cette mission seront fournis.

La répartition des tâches et le nombre de jours affecté à la réalisation des missions, en fonction de chaque membre de l'équipe, sera indiqué.

### • **Concernant les moyens matériels mobilisés**

L'équipement technique sera entre autres précisé : logiciels SIG, différentes bases de données et référentiels qui seront utilisés, ...

### **Offre la mieux classée à l'issue de la pondération des critères**

L'offre la mieux classée à l'issue de la pondération de ces critères sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats mentionnés à l'article 46 du Code des marchés publics.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra pas être supérieur à 15 jours.

## **RECAPITULATIF DES PIECES JOINTES EN ANNEXE**

**Annexe 1** - Formulaire DC4 (source Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie)

**Annexe 2** - Formulaire DC5 (source Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie)

**Annexe 3** - Cahier des charges « Inventaire et cartographie des habitats naturels et habitats d'espèces » et « Doctrine sur la diffusion des données et la cartographie d'habitat et espèces sensibles ou confidentielles » (source : DIREN Midi-Pyrénées).

**Annexe 4** - Cahier des charges « Traitement sous S.I.G. des données naturalistes des Docobs – Outils de saisie Excel » (source : DIREN Midi-Pyrénées).